

Conseil Municipal du 29 Mars 2017
Compte-Rendu

Désignation d'un secrétaire de séance

Michèle CHAVE est désignée secrétaire de séance

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2017-02 du 22 février 2017

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2017/02 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 27 février 2017.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter le Procès-Verbal 2017/02 du 22 février 2017.

3- Finances Communales

3.1. Demande de subvention à la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, pour l'opération de construction d'une salle de réception (Club House) et de locaux techniques aux vestiaires de football du stade de Saint-Caprais

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'améliorer les conditions d'accueil et de fonctionnement des utilisateurs du stade Saint-Caprais, et notamment du Club de football, la Commune s'est engagée dans le projet de construction d'une salle de réception *Club House* et de locaux techniques aux vestiaires de football du stade de Saint-Caprais, avenue de Bayonne.

L'utilisation du stade Saint-Caprais est essentiellement dédiée au Club de football qui l'utilise pour l'ensemble des entraînements et des rencontres de ses équipes, à l'exception des rencontres de l'équipe fanion.

L'opération projetée concerne la partie dénommée *vestiaires de football*, constituée d'un bâtiment comprenant :

- 6 vestiaires dont 4 avec des douches et des sanitaires,
- 2 sanitaires publics,
- 2 vestiaires arbitres,
- 1 local réserve,
- 1 bureau et sanitaire PMR,
- 1 espace buvette extérieur.

Faute d'espace disponible, l'un des vestiaires du bâtiment est utilisé par le Club de football comme espace de rangement et local administratif. De plus, aucun local ne permet d'assurer la réception d'après-match à l'occasion des rencontres se déroulant sur site, notamment lors des tournois de jeunes. Un local de stockage, nécessaire à l'entretien du stade, assuré par le service municipal des sports, sera également créé.

Pour un montant estimé à 370 000 €, l'opération consiste à :

- La construction de locaux *d'un Club House* pour le Club de football : salle de réception, bureau, office, sanitaires, et d'un atelier municipal,
- Le remplacement des menuiseries extérieures sur les bâtiments existants,
- La mise en accessibilité du cheminement extérieur, depuis le portail existant jusqu'aux différentes entrées.

Le montant des travaux est évalué à 327 114 €.

Pour la création d'un *Club House*, ce projet pourrait être soutenu par la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur. Le montant de l'aide octroyée serait plafonné à 40 000 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a également sollicité le concours du Conseil Départemental de la Haute-Garonne avec l'inscription de cette opération au Contrat de Territoire 2017 à hauteur de 68 000 €.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Financement des travaux	€HT	€ TVA 20%	€TTC
Montant des travaux	272 595	54 519	327 114
Contrat de Territoire 2017			68 000
Fonds d'aide au football amateur			40 000
Total aides publiques sollicitées pour le financement des travaux			108 000

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Solliciter une subvention à la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, pour l'opération de construction d'une salle de réception (*Club House*) et de locaux techniques aux vestiaires de football du stade de Saint-Caprais,
- Signer les pièces administratives y afférant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention à la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, pour l'opération de construction d'une salle de réception (Club House) et de locaux techniques aux vestiaires de football du stade de Saint-Caprais*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives y afférant.*

3.1.1. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre du Contrat de Territoire 2017, pour l'opération de construction d'une salle de réception et de locaux techniques aux vestiaires de football du stade de Saint-Caprais à L'Union

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de répondre aux besoins des nombreux utilisateurs et de promouvoir la pratique sportive, la Commune s'est engagée dans le projet de construction d'une salle de réception et de locaux techniques aux vestiaires de football du stade de Saint-Caprais, avenue de Bayonne.

Pour un montant estimé à 370 000 €, l'opération, inscrite à la programmation budgétaire 2017 de la Ville, consiste à :

- La construction d'une salle de réception, d'un bureau, d'un office, de sanitaires et d'un atelier municipal,
- Le remplacement des menuiseries extérieures sur les bâtiments existants,
- La mise en accessibilité du cheminement extérieur, depuis le portail existant jusqu'aux différentes entrées.

Le montant des travaux est évalué à 327 114 € TTC.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Financement des travaux	€ HT	€ TVA 20%	€ TTC
Montant des travaux	272 595	54 519	327 114
Contrat de Territoire 2017 – Conseil Départemental 31			68 000
Fonds d'Aide au Football Amateur – Fédération Française de Football			40 000
Total aides publiques sollicitées pour le financement des travaux			108 000

Pour l'inscription au Contrat de Territoire 2017 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne de l'opération de construction d'une salle de réception et de locaux techniques aux vestiaires de football du stade de Saint-Caprais, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Solliciter une subvention d'un montant de 68 000 € auprès du Conseil Départemental,
- Signer les pièces administratives y afférant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 68 000 € auprès du Conseil Départemental, au titre du Contrat de Territoire 2017, pour l'opération de construction d'une salle de réception et de locaux techniques aux vestiaires de football du stade de Saint-Caprais à L'Union*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives y afférant.*

3.2. Association Sportive de L'Union. Perte de créance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'A.S.U. (Association Sportive de L'Union) a été mise en redressement judiciaire par jugement du 11/04/2014 (TGI de TOULOUSE), converti en liquidation judiciaire par jugement du 4 juillet 2014 (TGI de TOULOUSE).

La commune de L'Union a versé une avance remboursable (prêt) d'un montant de 100 000 € à L'A.S.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 14/03/2014 (Mandat n° 939/bord 60 du 17/03/2014).

La dette de L'A.S.U. a fait l'objet d'une déclaration auprès du mandataire judiciaire, Maître VINCENEUX, pour un montant de 100 000 en date du 28/05/14.

A ce jour, des procédures contentieuses étant en cours, la procédure collective n'est pas clôturée. Toutefois, le mandataire judiciaire a transmis en date du 7 février 2017 à la Trésorerie, un certificat d'irrecouvrabilité précisant que l'actif réalisé ou à réaliser sera insuffisant pour permettre une répartition en faveur de la commune de L'Union.

La perte totale de la créance est certaine. Il n'y a pas lieu de constituer une provision mais de constater la perte de cette créance pour la commune.

Les écritures comptables sont prévues au projet de Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'approuver la constatation de cette perte de créance pour la Commune,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes au Budget Primitif 2017.*

3.3. Renouveaulement de la composition de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'ordonnance du 23 juillet 2015 et au décret du 25 mars 2016 réformant les marchés publics, il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une Commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5 II du CGCT (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public).

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de constituer la Commission d'Appel d'Offres de la façon suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
David ROFÉ	Dominique GIRONNET
Sylvie PIEROT	Philippe BAUMLIN
Jean Marie VITRAC	Frédéric BAMIERE
Nadine MAURIN	Christine GENNARO-SAINT
Erwan DANIEL	Elisabeth ATTELAN

Et de prendre acte que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres revient à l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la Commune, à savoir Monsieur Le Maire, ou son représentant désigné par voie d'arrêté.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins une abstention :

- *D'adopter la proposition de Monsieur Le Maire sur la constitution de la Commission d'Appel D'Offres,*
- *De prendre acte que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres revient à l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la Commune, à savoir Monsieur Le Maire, ou son représentant désigné par voie d'arrêté.*

3.4. Réhabilitation de la piscine municipale de la ville de L'Union - Concours restreint de Maîtrise d'Œuvre sur esquisse- Composition du Jury- Désignation des personnalités qualifiées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation de la piscine municipale, il convient de procéder au choix d'une équipe de Maîtrise d'Œuvre.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 209 000 € HT, le mode de sélection retenu est celui du concours restreint. Il consiste à choisir une équipe de Maîtrise d'Œuvre après mise en concurrence et avis d'un jury, constitué selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics.

Ce concours restreint de Maîtrise d'Œuvre sur esquisse se déroulera en deux phases :

- **1ère phase : sélection des candidats admis à concourir**
3 équipes seront proposées par un jury au terme d'un classement prenant en compte la qualification et la qualité du candidat (degré d'expérience, moyens humains et matériels, garanties et capacités économiques et financières, présence de compétences spécifiques) ainsi que la qualité des références fournies.

Conformément à l'avis du jury, Monsieur Le Maire proposera au Conseil Municipal du 3 mai 2017 la sélection des candidats admis à concourir.

- **2ème phase : choix du lauréat**
Les trois équipes sélectionnées à l'issue de la 1ère phase se verront remettre un dossier de consultation comprenant notamment le règlement de concours et le programme détaillé de l'opération.

Conformément à l'avis du jury, Monsieur Le Maire proposera le lauréat au Conseil municipal du 12 juillet 2017.

Les candidats qui auront participé à la 2ème phase et qui n'auront pas été retenus percevront une prime maximale de 12 000 euros HT pour l'esquisse.

Conformément à l'article 89 du décret du 25 mars 2016, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent feront partie du jury, et lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant désigné par voie d'arrêté.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des personnalités qualifiées du jury de concours objet de l'opération relative à la réhabilitation de la piscine municipale :

- Madame Sandrine MELOU, Ingénieur, DST de la Mairie de Saint-Jean
- Monsieur Jérôme IONESCO, Architecte à l'AUAT
- Un représentant de l'Ordre des Architectes

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition de Monsieur Le Maire sur la désignation des personnes qualifiées du jury du concours, objet de l'opération relative à la réhabilitation de la piscine municipale.

3.5. Modification de la composition de la Commission municipale « Finances et Budget ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la Commission « Finances et Budget » de la façon suivante :

- M. Frédéric COMBE, M. David ROFÉ, M. Patrice ETAVE, M. Jean Marie VITRAC, M. Yvan NAVARRO, Mme Monique GUEDES, Monsieur Xavier MANGOGNA, M. Daniel ERWAN,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la nouvelle composition de la Commission « Finances et Budget » comme indiqué ci-dessus.

3.6. Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier informe la commune qu'aucune action ne peut plus être menée afin de recouvrer un certain nombre de créances en raison de l'insolvabilité des redevables concernés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur de la liste numéro 2258170512 du 10 Mars 2017 portant sur les exercices 2014, 2015, 2016 pour un montant de 1 606.80 € représentant essentiellement des frais de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

3.7. Indemnités de fonctions des élus- Modification de la délibération 2016-73 du Conseil Municipal du 6 juillet 2016

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'incidence brut terminal de la Fonction Publique a été modifiée avec effet au 1^{er} février 2017.

Par conséquent, il convient de modifier la valeur des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal le tableau des indemnités à ce jour :

Nom de l'élu	Prénom	Qualité	Taux / IB 1015	Brut Mensuel	Net Mensuel	Ecrêtement
PERE	Marc	Maire	65,00 %	2 470,96	1 810.43	Non
NAVARRO	Yvan	Adjoint	26,50 %	1 007,39	812.35	Non
BEC	Brigitte	Adjointe	26,50 %	1 007,39	812.35	Non
VITRAC	Jean-Marie	Adjoint	21,00 %	798,31	643.76	Non
QUONIAM-DOUREL	Valérie	Adjointe	26,50 %	1 007,39	812.35	Non
BAUMLIN	Philippe	Adjoint	21,67 %	823,77	664.29	Non
PIEROT	Sylvie	Adjointe	21,67 %	823,77	682.07	Non
ROUX	Laurent	Adjoint	26,50 %	1 007,39	812.35	Non
GUEDES	Monique	Adjointe	26,50 %	1 007,39	812.35	Non
ROFE	David	Adjoint	26,50 %	1 007,39	834.11	Non
CHAVE	Michèle	Conseillère déléguée	4,83 %	183,61	152.03	Non
BAMIERE	Frédéric	Conseiller délégué	4,83 %	183,61	148.07	Non
COLDER	Katy	Conseillère déléguée	4,83 %	183,61	163.93	Non
GODEAS	Isabelle	Conseillère déléguée	4,83 %	183,61	163.93	Non
FEUILLERAT	Joël	Conseiller délégué	4,83 %	183,61	163.93	Non

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau suivant avec effet au 1^{er} février 2017 :

Nom de l'élu	Prénom	Qualité	Taux / IB 1022	Brut Mensuel	Net Mensuel	Ecrêtement
PERE	Marc	Maire	65,00 %	2515 ,92	1 814.33	Non
NAVARRO	Yvan	Adjoint	26,50 %	1025,72	816,18	Non
BEC	Brigitte	Adjointe	26,50 %	1025,72	816,18	Non
VITRAC	Jean-Marie	Adjoint	21,00 %	812,83	646,78	Non
QUONIAM-DOUREL	Valérie	Adjointe	26,50 %	1025,72	816,18	Non
BAUMLIN	Philippe	Adjoint	21,67 %	838,77	667,42	Non
PIEROT	Sylvie	Adjointe	21,67 %	838,77	685,53	Non
ROUX	Laurent	Adjoint	26,50 %	1 025,72	816,18	Non
GUEDES	Monique	Adjointe	26,50 %	1025,72	816,18	Non
ROFE	David	Adjoint	26,50 %	1025,72	834,11	Non
CHAVE	Michèle	Conseillère déléguée	4,83 %	186,95	152,79	Non
BAMIERE	Frédéric	Conseiller délégué	4,83 %	186,85	148,75	Non
COLDER	Katy	Conseillère déléguée	4,83 %	186,85	148,75	Non
GODEAS	Isabelle	Conseillère déléguée	4,83 %	186,95	164,92	Non
FEUILLERAT	Joël	Conseiller délégué	4,83 %	186,95	164,92	Non

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la modification de la valeur des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués, avec effet au 1^{er} février 2017 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

3.8 Taux des impôts communaux 2017

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le vote des Impôts Communaux comme indiqué ci-dessous :

Nature des taux	Base d'imposition prévisionnelle 2017	Taux proposés	Produits attendus
Taxe d'habitation	19 907 000	5.71	1 136 690
Taxe Foncière (bâti)	19 711 000	11.23	2 213 545
Taxe Foncière (non bâti)	27 700	40.24	11 146,
Total	39 645 700		3 361 381

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins 6 abstentions, d'adopter les taux des Impôts communaux comme mentionnés dans le tableau ci-dessus.

3.9. Budget Primitif 2017

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du projet de Budget Primitif 2017, joint à la présente note, examiné par la Commission Finances et Budget du 20 mars 2017

Celui-ci fera l'objet d'une présentation détaillée en Conseil Municipal.

Le Budget Primitif présente un suréquilibre en section de fonctionnement comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	4 890 039,71	4 890 039,71
Fonctionnement	13 094 738,00	18 803 619,79

Et intègre le résultat anticipé du Compte Administratif 2016 comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté : 7 842 855,50 € (*article R002*)
- Déficit d'investissement reporté : 256 138,71 € (*article R001*)
- Affectation au compte 1068 (couverture des RAR et du déficit en partie) : 633 973,71 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins 9 abstentions, d'adopter le Budget Primitif 2017. Madame Isabelle GODEAS et Monsieur Xavier MANGOGNA, membres de Bureau d'associations, n'ont pas participé au vote du Budget Primitif 2017.

4. Vie scolaire

4.1. Modification des circuits scolaires

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un avenant avec la Régie Départementale des Transports afin de modifier le circuit de transport A2 pour la période du 19 avril au 18 octobre 2017.

En effet, cette modification est rendue nécessaire par le transfert de l'Accueil de Loisirs Maternelle de Montizalguier à Borde d'Olivier, pendant la durée des travaux réalisés sur le Groupe Scolaire Montizalguier.

Cette modification entraîne également un changement au niveau du service restauration qui se faisait sur plusieurs sites, et qui se fera, sur cette période, sur le site de Borde d'Olivier. Tous les enfants seront accueillis au restaurant scolaire à 12h30, ce qui nécessite la mise en place de 2 bus supplémentaires pour acheminer tous les enfants des groupes scolaires Montizalguier et Belbèze sur le groupe scolaire Borde d'Olivier.

Ainsi, pendant les travaux, les horaires du Primaire A2 restent inchangés mais ceux du mercredi seront modifiés jusqu'à la fin des travaux, à savoir :

- Deux dessertes seront réalisées entre l'école Belbèze et l'école Borde d'Olivier, nécessitant la mise en place de 2 bus supplémentaires (Celui du Primaire A2 + un bus supplémentaire) ;
- Deux dessertes seront effectuées entre l'école Montizalguier et l'école Borde d'Olivier nécessitant la mise en place de 2 bus supplémentaires ;

Les enfants seront tous présents sur le site de Borde d'Olivier dès 12h30 ce qui permettra de les regrouper sur un seul service de restauration scolaire.

Ces modifications ont une incidence sur les tarifs actuels qui s'élèvent à 55,95 € HT/jour (tarif actualisé au 1/09/2016), et sont arrêtés comme suit :

- Prix par jour de fonctionnement (*) pour la desserte ALAE du mercredi pendant la période des travaux du 19 avril au 18 octobre 2017 : 188,29 € HT.

Le coût pour les 19 mercredis de cette période est estimé à 4 293 € TTC (sans tenir compte du réajustement des tarifs de septembre 2017). Pour information, le coût du circuit habituel s'élève à 1 275 € pour la même période).

(*) La facturation du nombre de jours à ce tarif sera établie en fonction de la date définitive de fin des travaux.

Le tarif sera réactualisé au 1^{er} septembre 2017 avec l'indice IPC base août 2017, conformément à la formule appliquée habituellement

Ce nouvel itinéraire sera mis en service dès le 19 avril prochain et cessera dès la fin des travaux et la remise en place du circuit habituel.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les propositions de RTD 31 et de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'adopter les propositions ci-dessus énoncées,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la RTD 31.*

5. Ressources Humaines

5.1. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs pour permettre la création d'un poste à temps complet, sans augmentation des effectifs municipaux :

- . Attaché Hors Classe

L'enveloppe de crédits nécessaire sera prévue au budget.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

5.2 Modification du régime indemnitaire de la filière médico-sociale

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22/02/2017 relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

Les précisions du Centre de Gestion de la Haute-Garonne relative à la filière Médico-Sociale ont été communiquées à la commune après la date du Conseil Municipal précité.

Il convient donc, en l'absence de la parution des décrets attendus, de compléter les délibérations prises le 22 février 2017 de la façon suivante :

1/ Prime Spéciale de Sujétions des Auxiliaires de Puériculture

Décret 98-1057 du 16/11/1998 et arrêté du 06/10/2010

Les agents relevant du cadre d'emplois d'auxiliaire de puériculture peuvent bénéficier d'une prime de Sujétion Spéciale qui représente 10% du traitement brut mensuel de l'agent.

2/ Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS)

Décret 2002-1105 du 30/08/2002 et décret 2002-1445 du 09/12/2002

Elle est instaurée au bénéfice des Educateurs de Jeunes Enfants et est calculée sur la base d'un taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7.

Le montant de référence annuel est pour :

- Educateur Principal de Jeunes Enfants : 1050€
- Educateur de Jeunes Enfants : 950€

3/ Indemnité de Sujétions Spéciales

Décret 98-1057 du 16/11/1998 et arrêté du 27/05/2005

Elle est instaurée au profil des puéricultrices et des auxiliaires de puériculture exerçants dans les crèches et les haltes garderies. Le montant annuel représente 13/1900^{ème} de la somme du traitement brut annuel de l'agent.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

6. Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2017-13	<p>Marché public de travaux – Stade Saint-Caprais – Construction d'une salle de réception et d'un local de stockage – Lot 1, lot 2, lot 3, lot 4, lot 5, lot 6, lot 7, lot 9 Marché n°2016-12</p>	<p>☞ Lot 1 « Démolitions – Gros Œuvre – VRD - Assainissement », société EURL RONCO ROBERT, 460 Avenue des Terres Noires, 81370 Saint-Sulpice :</p> <p>☞ La solution alternative : pour un montant global et forfaitaire de 171 280,63 € HT, soit 205 536.76 € TTC.</p> <p>☞ Lot 2 « Etanchéité », la Société de Couverture et d'Etanchéité Toulousaine (SCET), 32 chemin de Montredon, 31240 L'Union, 31000 Toulouse :</p> <p>☞ Pour un montant global et forfaitaire de : 9 952 € HT, soit 11 942.40 € TTC.</p> <p>☞ Lot 3 « Menuiseries extérieures – Serrurerie », la société PAVOLMES MENUISERIES, 1 Chemin Saint Peyre – 09600 Laroque D'Olmes :</p> <p>☞ L'offre de base : pour un montant global et forfaitaire de 907,71 € HT, 35 889.25 € TTC.</p> <p>☞ Lot 4 « Menuiseries intérieures », la société CGEM CONSTRUCTION, 131 Route de Launaguet – 31200 Toulouse.</p> <p>☞ Pour un montant global et forfaitaire de : 6 963,04 € HT, soit 8 355.65 € TTC.</p> <p>☞ Lot 5 « Plâtrerie : Cloisons – Doublage – Plafonds », La société SAS MASSOUTIER ET FILS, ZA La Molière – 81300 Graulhet :</p> <p>☞ Pour un montant global et forfaitaire de : 10 950 € HT, soit 13 140 € TTC.</p> <p>☞ Lot 6 « Plomberie – Sanitaire – CVC », la société JMP CHAUFFAGE, ZA de Bogues – 31750 Escalquens :</p> <p>☞ Pour un montant global et forfaitaire de : 13 801.80 € HT, soit 16 562.16 € TTC.</p> <p>☞ Lot 7 « Electricité : courants forts / courants faibles », la société DUNAC, 12 Avenue Léonard de Vinci – 31880 La Salvetat-Saint-Gilles :</p> <p>☞ Pour un montant global et forfaitaire correspondant</p>	

		<p>à l'offre de base : 11 347.13 € HT, soit 13 616.56 € TTC.</p> <p>La prestation supplémentaire éventuelle n'est pas commandé</p> <p>☞ Lot 9 « Peintures », la société SAS JEAN LATOUR, 4 Avenue des Crêtes – 31520 Ramonville :</p> <p>☞ Pour un montant global et forfaitaire de : 7 648 € HT, soit 9 177.60 € TTC.</p>
2017-14	<p>Marché public de travaux – Stade Caprais – Construction d'une salle de réception et d'un local de stockage – Sols durs - faïences <i>Marché n°2017-02</i></p>	<p>La société SARL ALK, 146 Avenue des Etats-Unis – 31200 TOULOUSE :</p> <p>☞ Pour un montant global et forfaitaire de : 6 784,80 € HT, soit 8 141.76 € TTC.</p>
2017 -15	<p>Avenant n° 1 – entretien des espaces verts communaux Secteur 2. <i>Marché n° 2014- 023</i></p>	<p>Modification des termes du marché avec la Société IDEVERDE afin de prendre en compte les engagements de la Commune en matière de 0 produit phytosanitaire</p>
2017-16	<p>Entretien des espaces verts Communaux</p> <p>Avenant n°2 : Lot n°1 : entretien des espaces verts communaux secteur 1 – réservé aux établissements d'aide par le travail</p> <p>Avenant n°1 : Lot n°2 : Fleurissement de la commune <i>Marché n°2015-002</i></p>	<p>Modification des termes du marché avec la Société IDEVERDE et la Société CHATEAU BLANC afin de prendre en compte les engagements de la Commune en matière de 0 produit phytosanitaire</p> <p>De prendre en considération, pour le lot 1 uniquement, l'entretien de l'espace vert de la crèche des Hortensias pour un montant de 2 910 €HT, soit 3 492 € TTC, période de reconduction incluse.</p> <p>Le montant global, période de reconduction incluse, est de 269 642.37 € HT, soit 323 570.84 € TTC (+1.09%).</p>
2017-17	<p>Tarifcation d'une représentation du Récital de piano classique. Nathanaël GOUIN- PIANO AUX JACOBINS</p>	<p>Le samedi 13 mai 2017, à 20H30, à la Grande Halle de l'Union, en vue de la représentation intitulée « Récital de piano classique- Nathanaël GOUIN-PIANO AUX JACOBINS », les tarifs applicables sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Plein tarif</u> : 12 € ▪ <u>Tarif réduit</u> : 6 € <p>Tarif réduit réservé aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfants de moins de 16 ans, ➤ Demandeurs d'emplois, ➤ Etudiants

2017-18	Tarification d'une représentation du spectacle TARTUFFE de Molière par la Compagnie « Les Vagabonds ».	<p>Le vendredi 9 juin 2017, à 20H30, à la Grande Halle de l'Union, en vue de la représentation intitulée « Tartuffe de Molière » par la Compagnie « Les Vagabonds », les tarifs applicables sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Plein tarif</u> : 10 € ▪ <u>Tarif réduit</u> : 6 € <p>Tarif réduit réservé aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfants de moins de 16 ans, ➤ Demandeurs d'emplois, ➤ Etudiants
2017-19	<p>Marché public de travaux – Travaux de réhabilitation – Ecole Montizalquier – Isolation thermique /</p> <p>Rénovation des façades/ Création de Lot 2 « Revêtements de sols – Faiences – Peintures »</p> <p>Marché n°2017-03</p>	<p>Décide de déclarer sans suite le lot de la consultation visé en objet.</p> <p>Décide de passer un marché public de travaux négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour le marché visé en objet.</p>

4- Questions diverses

La Séance a été levée à 20 heures 50.

**LE MAIRE,
MARC PÉRÉ**

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
Jean-Marie VITRAC




